



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027 BRON HANDBALL

Association loi 1901 – Règlement officiel – Saison 2026-2027

FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 1 : Le présent règlement précise les droits et devoirs des membres.

Article 2 : Toute prise de licence implique l'acceptation complète du règlement.

Article 3 : Les réclamations doivent être adressées par écrit au Conseil d'Administration.

Article 4 : Le dossier d'inscription doit être complet (certificat médical, licence, paiement).

Article 5 : La cotisation est fixée chaque saison par le Conseil d'Administration.

Article 6 : L'équipement sportif est obligatoire pour les entraînements et compétitions.

LES ATHLETES

Article 7 : Les joueurs doivent adopter un comportement respectueux envers tous.

Article 8 : Les installations doivent être respectées et laissées propres.

Article 9 : Les consignes des entraîneurs doivent être appliquées.

Article 10 : Tout manquement peut entraîner une sanction disciplinaire.

Article 11 : La ponctualité est obligatoire.

Article 12 : L'accès est réservé aux licenciés.

Article 13 : Les absences doivent être justifiées.

Article 14 : Les parents doivent prévenir en cas d'absence de mineur.

Article 15 : Respect des arbitres et adversaires obligatoire.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 16 : En cas de forfait d'équipe, des pénalités financières peuvent être appliquées.

Article 17 : Toute amende liée à un comportement inapproprié, sur ou en dehors du terrain ou dans le gymnase, sera à la charge du licencié. Pour un mineur, cette charge revient aux parents ou représentants légaux.

Article 18 : Respect du règlement des compétitions obligatoire.

Article 19 : Les comportements interdits entraînent des sanctions.

Article 20 : Toute atteinte à l'image du club pourra entraîner une exclusion.

Article 21 : Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à la radiation.

ENTRAINEURS

Article 22 : Les entraîneurs organisent les séances.

Article 23 : Ils veillent au rangement du matériel.

Article 24 : Ils assurent le suivi des présences.

Article 25 : Ils doivent être exemplaires en toutes circonstances.

TOUS LES MEMBRES

Article 26 : Toute dégradation devra être remboursée.

Article 27 : Les comportements irrespectueux sont interdits.

Article 28 : Les propos injurieux ou discriminatoires sont interdits.

Article 29 : Respect des décisions arbitrales.

Article 31 : Toute infraction sera étudiée par le Conseil d'Administration.

Article 32 : L'adhésion vaut acceptation du règlement.

ATTESTATION

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur 2026-2027 du Bron Handball et m'engage à le respecter.

Nom : _____

Prénom : _____

Date : _____

Signature : _____